



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, excusée.

Secrétaire de séance : Edith HIRTZ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025
2. Approbation de devis
3. Décision modificative
4. Souscription d'un emprunt – rue de Goxwiller
5. Achat de terrain
6. Approbation de l'avenant n°2 – convention de transfert du SIS67
7. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
8. Droit de Préemption Urbain (information)
9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise KLEIN PROTECTION INCENDIE avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 560,30€ HT pour le remplacement d'extincteurs dans divers bâtiments communaux,
- ✓ Celui de l'entreprise RKF avec siège à BENNWIHR-GARE, d'un montant de 1120,00€ HT pour la fourniture de 8 plaques métalliques pour recouvrir les projecteurs de sol au lavoir,
- ✓ Celui de l'entreprise SM BUREAU avec siège à SARREGUEMINES, d'un montant de 308,33€ HT pour l'achat de 2 draisiennes pour l'école maternelle,
- ✓ Celui de l'entreprise BEYLER & FILS avec siège à BARR, d'un montant de 4002,00€ HT pour l'achat de divers matériels (taille-haie, débroussailleuse avec batteries, sécateur),
- ✓ Celui de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE avec siège à NAVEIL, d'un montant de 112,50€ HT pour l'achat d'un panneau de fléchage pour une nouvelle entreprise,
- ✓ Celui de l'entreprise SCUTUM avec siège à RUNGIS, pour un montant de 5460,00€ HT pour la fourniture et l'installation d'une caméra supplémentaire à l'espace public du Dreispitz.

3. Décision modificative

L'adjoint, Pascal MAEDER, présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2025-02) relative au budget principal de la commune.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
65748 autres personnes de droit privé	+ 12 000,00	
615231 Voirie	- 12 000,00	
TOTAL	0,00	

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
OP 56 Acquisition terrains	2111 terrains nus	+ 50 000,00	OP 1 rue de Goxwiller 45821 – opération sous mandat CEA	105 000,00
OP 80 Divers bâtiments	21311 bâtiments administratifs	+ 10 000,00		
OP 82 Signalétique et matériel urbain	21578 autre matériel technique	+ 5 000,00		
OP 88 Relevage de l'orgue	21848 autres matériels de bureau et mobiliers	+ 35 000,00		
OP 95 Acquisition matériels divers	215968 autre matériel et outil d'incendie et défense civile	+ 5 000,00		
TOTAL		105 000,00	TOTAL	105 000,00

4. Souscription d'un emprunt – rue de Goxwiller

Pascal MAEDER, adjoint au maire, explique que pour financer les travaux dans la rue de Goxwiller et préfinancer les subventions et le FCTVA il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements bancaires, et après en avoir délibéré, décide de :

- retenir l'offre du CREDIT MUTUEL DES LANDSBERG et de contracter auprès de cet établissement les emprunts suivants :

Prêt relais

Un prêt relais à taux fixe d'un montant de 200 000,00€ sur 3 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,22%

- Déblocage des fonds dès signature du contrat
- Remboursement in fine et par affectation obligatoire des subventions et de la TVA à percevoir.
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 200,00€

En outre, le Conseil Municipal :

- charge et autorise le Maire à signer les contrats faisant l'objet de la présente délibération et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats,
- confère au Maire tous pouvoirs à cet effet,
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

5. Achat de terrain

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du Maire d'acquérir la parcelle ci-après désignée et située au « Dorenberg »,

Considérant que cette parcelle peut servir de réserve foncière dans le cadre de mesure compensatoire,

VU l'accord des propriétaires concernés,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de Monsieur PFISTER Hubert et Madame PFISTER Marie, domiciliés à BERNARDSWILLER, 3 rue de la Fontaine, la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 47 N°47 – « Dorenberg » – 12,81 ares

Moyennant le prix de 8326,50€ (huit mille trois cent vingt-six euros et cinquante cents), déterminé sur la base de 650,00€ l'are.

- de charger la SCP SIEGENDALER, POLIFKE et GROSS-GAESSLER, notaires à BARR, de dresser l'acte notarié d'acquisition,
- de charger le Maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

6. Approbation de l'avenant n°2 – convention de transfert du SIS67

Le Maire rappelle qu'une convention de transfert a été conclue entre la Commune de BERNARDSWILLER et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin le 11 janvier 2007.

Le 1^{er} juillet 2025, la section des sapeurs-pompiers de BERNARDSWILLER a été rattachée au siège de l'unité territoriale d'OBERNAI, les matériels et équipements ont été remisés dans la caserne d'Obernai. De plus, le dépôt d'incendie sis rue de Haywiller à BERNARDSWILLER a été restitué à la Commune.

Il y a donc lieu de supprimer les annexes 4 et 7 de la convention de transfert à compter du 22 août 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et après délibération,

- décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 de la convention de transfert du 11 janvier 2007,
- charge le Maire de signer cet avenant.

7. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire, pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1^{er} que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Plan Communal de Sauvegarde est avant tout un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens, notamment humains et matériels, prévues par la Commune en situation de crise.

Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité
- les actions devant être réalisées au travers de fiches réflexes
- l'inventaire des moyens propres de la Commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire qui prend un arrêté à cet effet, transmis au Préfet du département.

Il est mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Il est précisé que l'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de BERNARDSWILLER est essentiellement composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la bonne gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- présentation de la Commune et analyse des risques
- organisation de la gestion des crises
- moyens et ressources disponibles
- annuaire de crise

Les risques identifiés au niveau de la Commune de BERNARDSWILLER sont les suivants :

- risque de crue ou d'inondation
- risque d'encombrement de la voie publique
- risque de pollution
- risque d'incendie
- risque sismique
- risque de coulées de boues ou de mouvements de terrains
- accident de transport
- risque lié aux transports de matières dangereuses
- risque TMD - risque sur conduites de gaz
- risque météorologique - risque de vents violents - plan canicule
- risque de feux de forêt
- risque nucléaire
- risque de crise sanitaire - pandémie
- risque de pollution de l'eau potable
- risque lié au terrorisme

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé et charge le Maire de le signer par l'intermédiaire d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1^{er} relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;
- VU Le Code de la sécurité intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de BERNARDSWILLER d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la réglementation en vigueur,
CONSIDERANT que la Commune de BERNARDSWILLER est susceptible d'être exposée notamment à des risques majeurs naturels, sanitaires ou technologiques,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune de BERNARDSWILLER,
CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenue d'événements majeurs,
CONSIDERANT que ce document opérationnel permet d'anticiper et de gérer efficacement les situations de crises,
CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et contribue à la sécurité des administrés.

et après en avoir délibéré,

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- charge le Maire de signer le Plan Communal de Sauvegarde et tout document nécessaire à son application opérationnelle, tel que présenté et annexé, et notamment de prendre l'arrêté municipal prescrivant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires utiles à son application,
- dit que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au Préfet et aux services concernés pour information et suivi, et fera l'objet d'une large communication auprès de la population,
- précise que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, en fonction de l'évolution des risques, des retours d'expérience, des exercices réalisés et des changements à opérer notamment en ce qui concerne l'annuaire.

8. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER « Im Seetel », cadastrée Section 24 N°320 d'une surface totale de 0,63 are, appartenant à Mme HEILIGENSTEIN Louise et ses fils HEILIGENSTEIN Alphonse, André et Jean-Claude,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 34 rue de l'Ecole, cadastrée Section 25 N°220, 223 et 225 d'une surface totale de 5,84 ares, appartenant à M. FARNY Christian,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue des Vignes, cadastrée Section 27 N°251 d'une surface totale de 5,50 ares, appartenant à M. ZIMMERLE Romain et Mme NUSS Marie.

9. Divers

Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

La prochaine réunion aura lieu le 5 janvier 2026 afin de finaliser la fête des aînés du dimanche 11 janvier 2026 à la salle des fêtes.

Vœux du maire

Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19h00.

Locations de type « Airbnb »

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la ville d'Obernai ont pris acte en 2022 d'un règlement pour encadrer et limiter la location de meublés touristiques de type Airbnb, notamment à Obernai.

Le 19 novembre dernier, la cour administrative d'appel de Nancy a annulé ce règlement pris par l'intercommunalité, jugé trop sévère.

Il est rappelé que les locations meublées de tourisme doivent être déclarées en mairie.

Pass'O

A compter du 2 janvier 2026, le Pass'O circulera dans le village.

Les horaires seront communiqués dans le bulletin communal de décembre et publié sur le site internet de la commune.

A ce jour, les marquages au sol ont été matérialisés et les panneaux d'affichage des horaires mis en place.

Pendant la durée des travaux dans la rue de Goxwiller, l'arrêt « rue des Vosges » sera légèrement modifié afin que le bus puisse faire une boucle par la rue de l'Abreuvoir et repartir par la rue de la Schwemm.

Par ailleurs, le Maire informe que la ville d'Obernai remplace ses abris de bus. Il propose d'en racheter un pour la rue des Vosges où il n'y en pas actuellement.

La société Cityz, prestataire dans l'installation et la mise en place d'abris de bus, propose deux devis :

- le premier d'un montant de 2500,00€ HT comprenant la fourniture et la pose d'un abri de bus d'occasion,

- le deuxième d'un montant de 4200,00€ HT comprenant la fourniture, la pose d'un abri de bus d'occasion avec remplacement du toit,

Une négociation va être sollicitée auprès de la société Cityz car les Maires de Meistratzheim, Krautergersheim et Niedernai sont également intéressés par le rachat d'abris de bus.

Conteneurs à textiles

Le Maire rappelle que deux bennes à textiles sont implantées sur la commune : rue de Haywiller et rue du Stade. Chaque année, la société Colthab reverse 150,00€ par conteneur à la commune.

Suite à des difficultés financières et une situation précaire, la société Colthab sollicite la Commune à renoncer à cette facturation tout en maintenant les conteneurs sur le territoire.

Le Conseil Municipal décide de les garder sur la commune afin de préserver ce service de proximité.

Pour rappel, ces bennes doivent uniquement comporter des textiles, linge de maison et chaussures.

Plantation d'arbres

La plantation des arbres à l'école aura lieu le jeudi 11 décembre à 15h00.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Trame Verte et Bleue, les 4 arbres fruitiers offerts par le PETR du Piémont des Vosges seront plantés le même jour près du cimetière.

Visite du city stade

Les membres de la commission se sont rendus au city stade d'Obernai et de Zellwiller.

Le Maire prendra contact avec différents prestataires pour exposer le projet.

Le Maire,
Christian SOSSLER



La Secrétaire,
Edith HIRTZ


Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20251208-20251208-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026